

**5. Le temps disponible calculé par la propagation de l'incendie et le comportement en réponse de la structure doit dans tous les cas être supérieur au temps nécessaire calculé pour l'évacuation des personnes.**

La compatibilité est démontrée pour chaque cellule existante avec des temps d'évacuation largement inférieurs aux durées d'incendie calculées par FLUMILOG (1h30) et à la stabilité des structures des cellules existantes (2h).

**4.27 Dimensionnement des bassins d'infiltration**

**1.6.4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié**

**Le dossier doit être complété avec une note justifiant le bon dimensionnement des bassins d'infiltration. La base du dimensionnement (pluie de référence, perméabilité du sol) devra être précisée.**

Réponse de l'exploitant ci-dessous et le document en annexe : [23 CALCUL BASSIN D'INFILTRATION DELAUNAY LOGISTIQUE](#)

**Réponse de l'exploitant :**

Le dimensionnement des bassins est joint en annexe : [23 CALCUL BASSIN D'INFILTRATION DELAUNAY LOGISTIQUE](#).

A noter que la perméabilité retenue est qualifiée de moyenne, l'étude de sol étant en cours. La pluie de référence retenue est la pluie décennale.

**4.28 Description du volume de déchets assimilés à des déchets ménagers**

**1.7 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié**

**Le dossier doit être complété avec une description du volume de déchets assimilés à des déchets ménagers générés.**

Réponse de l'exploitant ci-dessous

**Réponse de l'exploitant :**

Le site, du fait de son activité, n'engendre pas de déchet : l'électroménager arrive et repart emballé. Les seuls déchets générés par le site seront ceux associés à l'activité administrative des bureaux où il est prévu 5 personnes au démarrage de l'activité puis 8 personnes à terme. Le volume de Déchets assimilés à des déchets assimilés est estimés à 1 m<sup>3</sup> par semaine et 52 m<sup>3</sup> par an.

Ces déchets seront constitués de Déchets recyclables : Papiers (par exemple, magazine ou prospectus, cahier avec spirale, livre, feuille avec agrafe ou trombone, enveloppe avec fenêtre), Emballages en papier ou carton, Emballages en acier et aluminium (par exemple, canette, aérosol, barquette en aluminium, couvercle en métal), Emballages en plastique (par exemple, bouteille d'eau ou d'huile, flacon de liquide vaisselle...) et de Déchets non recyclables : Résidus alimentaires (restes de repas, produits périmés non consommés...), Produits utilisés et jetables (essuie-tout...), Films plastiques alimentaires...

**4.29 Nouvelle cellule 7**

**4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié**

**Le dossier doit être complété par une confirmation que les bâtiments existants sont constitués initialement des cellules 1, 2, 4, 5 et 9 ce qui constitue deux bâtiments au départ (cellules 1,2,4,5 d'une part et cellule 9 d'autre part) et donc que la cellule 7 fait partie des constructions nouvelles.**

Réponse de l'exploitant ci-dessous

**Réponse de l'exploitant :**

Concernant la question 4, L'exploitant confirme que la cellule 7 fait partie des constructions nouvelles.

# ANNEXES

---

**1**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
Affaire 220204 suivie par Sandrine BUSSON  
Inspecteur de l'environnement  
Tél : 02 37 20 50 50

Mél : [ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Chartres, le 14 février 2022

à  
Monsieur le Directeur

**Objet : Demande d'enregistrement – DELAUNAY LOGISTIQUE – Site de stockage-  
entrepasage – Commune de Dreux (28)**  
**Ref. : 8180/RACNO/SB/IC220077**  
**Copies : SRCT, BPE, [severine.bourdier@i2c-construction.com](mailto:severine.bourdier@i2c-construction.com), [thierry.vallee@vallee-logistique.com](mailto:thierry.vallee@vallee-logistique.com)**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 31 janvier 2022 en Préfecture d'Eure-et-Loir un dossier de demande d'enregistrement concernant l'extension d'un site de stockage-entrepasage sur la commune de Dreux.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, contenir l'ensemble des éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe afin de vous permettre de régulariser votre dossier de demande par la production de compléments, en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre au Préfet, dans un délai de 3 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef de l'Unité départementale  
Par intérim

**DELAUNAY LOGISTIQUE**  
**19 rue de Saint-André**  
**27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT**

## ANNEXE au courrier de demande de compléments

Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 3 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'enregistrement. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer la DREAL.

A votre demande par courriel à l'adresse [ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
<b>Usage futur</b>	<p>Le dossier ne présente pas l'avis du propriétaire et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.</p> <p>De plus, le dossier n'identifie pas le propriétaire du site ni l'autorité compétente en urbanisme .</p> <p><b>Le dossier doit être complété avec l'identification du propriétaire et de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le cas échéant comporter l'avis du propriétaire actuel et de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.</b></p>	
<b>Consultation publique</b>	<p>Le dossier ne comporte pas les communes comprises dans le rayon d'affichage pour la consultation publique.</p> <p><b>Compléter le dossier avec le nom des communes comprises dans le rayon d'affichage pour la consultation publique.</b></p>	
<b>Historique du site</b>	<p>Le site au 19 rue des Livraindières est un site à déclaration qui a cessé son activité en 2014.</p> <p><b>Compléter le dossier avec le nom du précédent exploitant et, si connues, les activités précédemment soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.</b></p>	
<b>Art. R. 122-2 du code de l'environnement</b>	<p><b>Compléter le dossier en indiquant si ce projet est soumis à examen au cas par cas concernant l'évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.</b></p>	
<b>Art. R. 512-46-3 du code de l'environnement</b>	<p><b>Compléter le dossier avec une description de l'activité projetée, de sa nature, de son volume.</b></p> <p><b>Compléter le dossier avec un tableau de classement des activités selon la nomenclature des installations classées précisant les activités soumises à enregistrement, déclaration et non-classées bien que présentes.</b></p>	
<b>Art. R. 512-46-4-1° du code de l'environnement</b>	<p><b>Fournir un plan de situation comportant une échelle.</b></p>	

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
Art. R. 512-46-4-3° du code de l'environnement	Fournir un plan au 1/200 ou demander une dérogation pour conserver le plan au 1/500 fourni. Compléter le plan au 1/500 par une légende précisant la nature des zones de couleur verte et grise présentes sur le plan et indiquer l'affectation manquante d'un bâtiment autour du site. Préciser si des réseaux enterrés sont présents sur le site et dans son environnement.	
Art. R. 512-46-4-7°	Le dossier prévoit 3 bilans pour DELAUNAY LOGISTIQUE mais 1 seul est présent. <b>Compléter.</b>	
Art. R. 512-46-5	Le dossier doit être complété pour préciser les éléments de dimensionnement pour l'aménagement choisi concernant le désenfumage et pour indiquer pourquoi les autres solutions prévues par la réglementation (conduits...) ne peuvent être mises en oeuvre.	
Art. R. 512-46-6	Le dossier doit être complété par la justification du dépôt d'un permis de construire	
Article 4 de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété par une étude d'ingénierie incendie spécifique ou une étude technique précisant les mesures justifiant la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et permettant d'assurer, dans le respect des objectifs fixés à l'article 1er, un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions du présent arrêté, notamment en matière de risque incendie, de sécurité des personnes présentes dans l'entrepôt et des tiers.	
1.6.1 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec un plan des réseaux d'eaux.	
1.6.4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec la description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ainsi qu'avec une note justifiant le bon dimensionnement des ouvrages prévus, notamment le séparateur d'hydrocarbures. La base de dimensionnement (pluie de référence) devra être précisée.	
1.7 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec une description des déchets générés, des volumes attendus et des traitements envisagés.	

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
2 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec un plan de l'installation sur lequel sont reportés les zones d'effet thermique de 3, 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> obtenues par l'utilisation du logiciel FLUMILOG afin de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'implantation. Il est demandé à l'exploitant d'identifier les cellules concernées dans la note de calcul FLUMILOG (dans le cas présent, 4 simulations ont été faites dans lesquelles les cellules sont dénommées 1, 2 ou 3 ce qui ne permet pas de faire le lien avec les cellules de l'entrepôt qui sont numérotées de 1 à 12).	
3.4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit préciser si l'installation présente des rampes dévidoirs et si oui, les localiser sur un plan.	
4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété en indiquant les matériaux utilisés pour la toiture, les parois, les poutres dans les bâtiments du site de stockage et d'entreposage.	
5 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec une note de calcul du désenfumage précisant notamment la superficie des toitures et des ouvertures, la superficie de chaque canton, la surface utile des exutoires par canton, la surface des ouvertures d'amenée d'air.	
7 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec une étude démontrant que les constructions existante et réalisée sur le site permettent d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	
12 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec la description du système de détection d'incendie utilisé et avec une liste des détecteurs et de leurs emplacements, le cas échéant.	
13 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec la description des moyens de lutte contre l'incendie employés (notamment le nombre d'extincteurs, de RIA, de poteaux incendie prévus) et, le cas échéant, leur dimensionnement.	
15 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec les normes prises en compte pour la conception des installations électriques, l'analyse du risque foudre et l'étude technique associée.	
17 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété en indiquant sur un plan les zones de recharge de batterie.	

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
23 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété par un plan de défense incendie.	
Arrêté ministériel du 05 février 2020	Le dossier doit être complété par une analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 05 février 2020 pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.	



**2**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
Affaire 220204 suivie par Sandrine BUSSON  
Inspecteur de l'environnement  
Tél : 02 37 20 50 50

Mél : [ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Chartres, le 21 avril 2022

à  
Monsieur le Directeur

**Objet : Demande d'enregistrement – DELAUNAY LOGISTIQUE – Site de stockage-  
entrepasage – Commune de Dreux (28)**

**Ref. : 8180/RACNO/SB/IC220245**

**Copies : SRCT, BPE, [severine.bourdier@i2c-construction.com](mailto:severine.bourdier@i2c-construction.com), [thierry.vallee@vallee-logistique.com](mailto:thierry.vallee@vallee-logistique.com)**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 31 janvier 2022 en Préfecture d'Eure-et-Loir un dossier de demande d'enregistrement concernant l'extension d'un site de stockage-entrepasage sur la commune de Dreux qui a fait l'objet d'une demande de complément le 14 février 2022. Vous avez déposé une nouvelle version du dossier en Préfecture d'Eure-et-Loir le 06 avril 2022.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, contenir l'ensemble des éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe afin de vous permettre de régulariser votre dossier de demande par la production de compléments, en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre au Préfet, dans un délai de 3 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La Cheffe de l'Unité départementale

**DELAUNAY LOGISTIQUE**  
19 rue de Saint-André  
27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

Elodie SALIN

## ANNEXE au courrier de demande de compléments

Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 3 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'enregistrement. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer la DREAL.

A votre demande par courriel à l'adresse [ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
Article 4 de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété par une étude d'ingénierie incendie spécifique ou une étude technique précisant le temps d'évacuation des personnes présentes dans les zones de l'entrepôt où l'absence de ruine n'est pas garantie (Cellules 1 à 9).	
1.6.4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec une note justifiant le bon dimensionnement des bassins d'infiltration. La base du dimensionnement (pluie de référence, perméabilité du sol) devra être précisée.	
1.7 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété avec une description du volume de déchets assimilés à des déchets ménagers générés.	
4 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier doit être complété par une confirmation que les bâtiments existants sont constitués initialement des cellules 1, 2, 4, 5 et 9 ce qui constitue deux bâtiments au départ (cellules 1,2,4,5 d'une part et cellule 9 d'autre part) et donc que la cellule 7 fait partie des constructions nouvelles.	
7 de Annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié	Le dossier fourni ne permet pas d'affirmer avec certitude la non-ruine, et notamment vers l'extérieur du bâtiment existant (1,2,4,5 et 9) malgré le flocage REI 120 de la charpente métallique. Il ne donne pas d'indication sur ce point pour les cellules 3, 6, 7, 8. Le dossier doit être complété par une étude indiquant en cas d'effondrement vers l'extérieur des cellules 1 à 9 si la voie engin ainsi que les aires de mise en station des moyens aérien et de stationnement des engins sont situés dans la zone d'effondrement de ces cellules.	

**3**



MAIRIE DE DREUX

2 Rue de Châteaudun

28100 DREUX

Le 22/02/2022

Envoi LRAR n° 1A 165 582 9232 3

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Extension de cellules de stockage – 19 rue des Livraindières – 28100 DREUX

Monsieur le Maire,

La société DELAUNAY LOGISTIQUE souhaite réaliser une extension de cellules de stockage pour répondre aux besoins de stockage de produits électroménager. Le projet s'inscrit sur la commune de Dreux, 19 rue des Livraindières. En ce sens, un dossier de demande d'Enregistrement au titre de la réglementation ICPE est en cours de préparation.

Nous nous permettons de joindre à ce courrier, un document indiquant les conditions de remise en état du site après exploitation suite à l'arrêt définitif, qui décrit ce que notre société envisage de mettre en œuvre le cas échéant.

La réglementation française prévoit de solliciter l'avis du propriétaire du terrain et du Maire de la Commune, concernant l'arrêt définitif du site après exploitation.

En effet, l'avis exigé en référence à l'article R.512-46-4 paragraphe 5<sup>e</sup> du Code de l'Environnement stipule qu'à la demande d'enregistrement doit être jointe :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. »

De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, l'Inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, pourriez-vous nous confirmer votre accord sur les dispositions, listées ci-dessous, en nous renvoyant ces conditions accompagnées d'un courrier expliquant votre validation à ce sujet ?

**SIÈGE SOCIAL** › Transports DELAUNAY, RD 53 • 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

☎ 02 37 48 95 85 • Fax. 02 37 48 84 90





Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous pris de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Thierry VALLÉE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Vallée", written over a horizontal line.

*Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation – société DELAUNAY LOGISTIQUE*

**SIÈGE SOCIAL** › Transports DELAUNAY, RD 53 • 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

☎ 02 37 48 95 85 • Fax. 02 37 48 84 90



# CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE DREUX APRÈS EXPLOITATION SUITE A L'ARRÊT DEFINITIF

En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.





Antoine PLAT

11 Route de Merville  
27320 LA MADELEINE  
DE  
NONANCOURT

Tél : 02 32 58 07 54  
Fax : 02 32 60 25 46  
E-mail :  
ulie.schwaederle.27012@notaires.fr

Dossier N° : A 2022 01685/AP/JS/CSI  
AGGLO DE DREUX/DELAUNAY  
LOGISTIQUE

Vos Réf :

Suivi par:  
Julie SCHWAEDERLE

En cas de litige non résolu avec un notaire,  
vous avez la possibilité de saisir le  
Médiateur du notariat à l'adresse suivante :  
mediateur-notariat.notaires.fr afin de  
tenter, avec son aide, de trouver une  
résolution amiable du conflit. Art. L.616-1  
et R.616-1 du code de la consommation.

ATTESTATION

Maître Antoine PLAT, Notaire soussigné, associé de la Société par actions simplifiée dénommée «Laurence GOUMARD-GEFFRÉ et Antoine PLAT», dont le siège social est à LA MADELEINE DE NONANCOURT (Eure), Route de Merville,

**ATTESTE QUE :**

La société dénommée "DELAUNAY LOGISTIQUE",  
Société à responsabilité limitée au capital de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), dont le siège social est à DREUX (28100), 1 rue des Osmeaux.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DREUX et identifiée sous le numéro SIREN 414 795 666.

Est propriétaire de la pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

DREUX (Eure-et-Loir)



Un local situé à DREUX (28100), rue des Livraindières,  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	CE	0597	LES CHAMPS CORNEILLE	12 a 88 ca
	CE	0600	LES CHAMPS CORNEILLE	02 a 80 ca
	CE	0601	LES CHAMPS CORNEILLE	01 a 07 ca
	CE	0602	LES CHAMPS CORNEILLE	04 a 36 ca
	CE	0603	LES CHAMPS CORNEILLE	46 ca
	CE	0604	LES CHAMPS CORNEILLE	50 a 01 ca
	CE	0605	LES CHAMPS CORNEILLE	01 a 03 ca
	CE	0644	RUE DES LIVRAINDIERES	04 ha 86 a 03 ca
	CE	0645	RUE DES LIVRAINDIERES	01 a 34 ca
	CH	0548	CHAMPTIER DE LA RONDE	02 a 11 ca
Contenance totale				05 ha 62 a 09 ca

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **UNE page**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A LA MADELEINE DE NONANCOURT,  
Le 23 février 2022

Antoine PLAT



Successesseurs de Maîtres SAULEAU

Etude ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h – fermée le samedi après-midi et le lundi

Société par actions simplifiées titulaire d'un office notarial – SIREN 344 878 095 RCS EVREUX

**5**



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

### DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Zone industrielle des Livraindières à Dreux : vente d'une bande de foncier de la friche BIOCOS au profit de la société Delaunay logistique

**N°2022-003**

Nombre de membres en exercice	<b>25</b>
Nombre de présents	<b>25</b>
Nombre de pouvoirs	<b>0</b>
Votants	<b>25</b>
Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GIROUX	

L'an 2022, le 24 janvier à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

#### **Étaient Présents :**

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN), Caroline VABRE (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.